

## POUR QUI ?

Les **médecins** titulaires du diplôme de docteur en médecine, inscrits au conseil de l'Ordre et exerçant une activité médicale libérale.

## FONCTIONNEMENT

### En cas d'incapacité temporaire totale de travail

Les montants indiqués correspondent à l'année 2017

**Médecin n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits dans le régime de base.**

**Durée de versement :**

3 ans consécutifs ou discontinus au taux plein.

**Médecin de moins de 65 ans, ayant atteint l'âge d'ouverture des droits.**

**Durée de versement :**

1 an au taux plein puis nouvelle période de 2 ans au taux réduit.

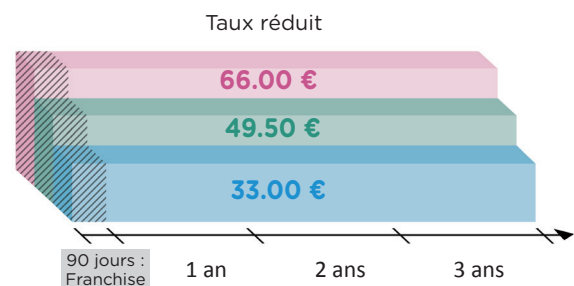
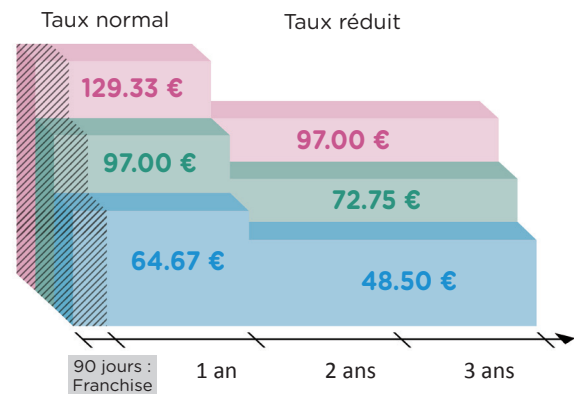
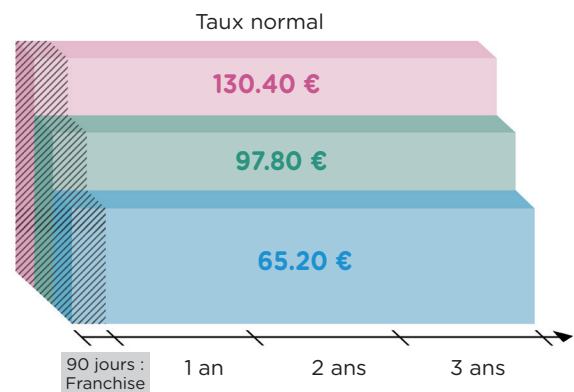
**Médecin ayant plus de 65 ans.**

**Durée de versement :**

Entre 1 et 3 ans à taux réduit.

### MONTANTS PAR JOUR

<span style="color: #4F81BD;">■</span>	<b>Classe A :</b> Revenus inférieurs à 1 PASS
<span style="color: #66A68A;">■</span>	<b>Classe B :</b> Revenus de 1 PASS à moins de 3 PASS
<span style="color: #E092A8;">■</span>	<b>Classe C :</b> Revenus supérieurs ou égaux à 3 PASS



Conjoint collaborateur : Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal

## En cas d'invalidité permanente

### INVALIDITÉ TOTALE ET DÉFINITIVE

#### Pension d'invalidité

Classe	Montant annuel moyen 2017
A	14 666.40 €
B	18 333.00 €
C	24 444.00 €

La pension est majorée de :

- **35 %** si le médecin est marié depuis au moins 2 ans au moment du fait générateur de l'invalidité) et si les ressources du conjoint sont inférieures à **20 113.60 €** par an.
- **10 %** si le médecin a eu au moins 3 enfants
- **35 %** si le médecin est dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

### RENTES AUX ENFANTS À CHARGES

Chaque enfant perçoit une rente forfaitaire d'un montant de 6 809.40 € pour les classes A, B et C par an (taux annuel 2017).

### INVALIDITÉ PARTIELLE

Pas de prestations

### DURÉE DE VERSEMENT DE LA RENTE D'INVALIDITÉ

- Pour le médecin : Jusqu'à l'âge minimum pour la retraite du régime de base
- Pour les enfants : Jusqu'au 21<sup>ème</sup> anniversaire ou 25 ans si études

#### Conjoint collaborateur :

Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal

## En cas de décès

### CAPITAL DÉCÈS

**60 000 €** (montant 2017)

Condition : médecin actif âgé de moins de 75 ans

### RENTE DE CONJOINT

Versée au conjoint survivant âgé de moins de 60 ans et marié depuis plus de deux ans.

Taux moyen 2017 de **6 511.50 €** à **13 023.00 €** majorée de 10 % si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin.

### RENTE ÉDUCATION

- 7 669.10 € par an et par enfant ou de 9 550.20 € par an s'il est orphelin de père et de mère.
- Jusqu'à l'âge de 21 ans, sans restrictions de droits. Sur décision du Conseil d'administration jusqu'à 25 ans, si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études

#### Conjoint collaborateur :

Selon l'option choisie, prestations égales à 25 % ou 50 % de celles versées pour l'assuré principal

Pour en savoir plus : CARMF - 44 bis rue Saint-Ferdinand 75017 Paris - [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)